

Signes religieux: flou entourant la bague de mariage



GENEVIÈVE LAJOIE

Mercredi, 12 juin 2019 11:23

MISE À JOUR Mercredi, 12 juin 2019 11:23

Incapable de dire si une bague de mariage est un signe religieux, François Legault convient que la définition formulée par son gouvernement pour le projet de loi sur la laïcité est «perfectible».

Le ministre Simon Jolin-Barrette a présenté mardi une définition des signes religieux qui seront interdits aux employés de l'État en position d'autorité.

«Est un signe religieux tout objet, notamment un vêtement, un symbole, un bijou, une parure, un accessoire ou un couvre-chef qui est soit porté en lien avec une conviction ou une croyance religieuse, soit raisonnablement considéré comme référant à une appartenance religieuse», précise l'amendement déposé au projet de loi 21.

En vertu de cette définition, est-ce qu'une bague de mariage portée par des époux est un signe religieux? «On ne commencera pas à rentrer dans les détails», a d'abord répondu le premier ministre, visiblement embarrassé par la question.

M. Legault a ensuite convenu que la définition incluse dans la pièce législative est perfectible. «On va définir exactement dans le projet de loi, on va l'améliorer si c'est nécessaire», a-t-il insisté.

Simon Jolin-Barrette estime pour sa part que sa définition est claire. «La personne qui porte un objet qui pour elle constitue un signe religieux, ça constitue un signe religieux et la personne qui porte un objet qui, aux yeux d'une personne raisonnable, représente un signe religieux, ça constitue un signe religieux, exemple un crucifix, une kippa, un kirpan, un hijab, une burqa», a-t-il dit.

«Tout le monde sait qu'une croix, c'est un signe religieux», a-t-il renchéri. Mais le ministre est resté muet sur la religiosité d'un jonc de mariage.

Un «quiz» pour Jolin-Barrette

Le député solidaire Sol Zanetti s'est présenté mercredi devant les journalistes avec un document rempli de symboles à l'attention du ministre. «C'est un quiz que M. Jolin-Barrette ne veut pas faire, mais qu'il veut que tous les administratrices et administrateurs fassent dans l'application du projet de loi 21», a-t-il déploré.

COMMISSION DES INSTITUTIONS

Déposé le : 12 juin 2019

No. : CI-059

Secrétaire : C. Paquette